C/2024/3499

28.5.2024

Avis à l'attention des personnes et entités qui font l'objet des mesures restrictives prévues par la décision 2013/255/PESC du Conseil et par le règlement (UE) nº 36/2012 du Conseil concernant des mesures restrictives en raison de la situation en Syrie

(C/2024/3499)

Les informations ci-après sont portées à l'attention des personnes et des entités figurant à l'annexe I de la décision 2013/255/PESC du Conseil ([1]), modifiée par la décision (PESC) 2024/1510 du Conseil ([2]), et à l'annexe II du règlement (UE) nº 36/2012 du Conseil ([3]), mis en œuvre par le règlement d'exécution (UE) 2024/1517 du Conseil ([4]), concernant des mesures restrictives en raison de la situation en Syrie.

Le Conseil de l'Union européenne, après avoir réexaminé la liste des personnes et entités désignées dans les annexes susmentionnées, a établi que les mesures restrictives prévues par la décision 2013/255/PESC et par le règlement (UE) nº 36/2012 devraient continuer à s'appliquer à ces personnes et entités.

L'attention des personnes et des entités concernées est attirée sur le fait qu'il est possible de présenter aux autorités compétentes de l'État membre concerné (ou des États membres concernés), selon les indications figurant sur les sites internet mentionnés à l'annexe III du règlement (UE) nº 36/2012, une demande visant à obtenir l'autorisation d'utiliser des fonds gelés pour répondre à des besoins fondamentaux ou procéder à certains paiements (cf. article 16 du règlement).

Les personnes et entités concernées peuvent adresser au Conseil une demande de réexamen de la décision par laquelle elles ont été inscrites sur la liste susmentionnée, en y joignant des pièces justificatives. Toute demande en ce sens doit être envoyée **avant le 1er février 2025** à l'adresse suivante:

Conseil de l'Union européenne
Secrétariat général
RELEX.1
Rue de la Loi 175 1048 Bruxelles
BELGIQUE
courriel: sanctions@consilium.europa.eu

Les éventuelles observations reçues seront prises en compte aux fins du prochain réexamen de la liste des personnes et entités désignées, effectué par le Conseil en vertu de l'article 34 de la décision 2013/255/PESC et de l'article 32, paragraphe 4, du règlement (UE) nº 36/2012.

([1]) JO L 147 du 1.6.2013, p. 14.
([2]) JO L, 2024/1510, 28.5.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2024/1510/oj.
([3]) JO L 16 du 19.1.2012, p. 1.
([4]) JO L, 2024/1517, 28.5.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg_impl/2024/1517/oj.